



STATUT DU DIRECTEUR D'ÉCOLE : LA LOI RILHAC « QUAND LE SERPENT DE MER SORT LA TÊTE DE L'EAU. »

Le 30 septembre, la loi portant modification du statut de directeur est votée en deuxième lecture par les député-es à l'Assemblée... seulement quelques jours après les déclarations d'Emmanuel Macron à Marseille sur la possibilité pour les directeurs·rices de recruter leurs adjoints.

L'article 1 de la loi Rilhac viendrait modifier l'article L.411-1 du Code de l'éducation :

le nouveau directeur pourrait se voir attribuer « **une délégation de compétences** de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige »

« Il **dispose d'une autorité fonctionnelle** permettant le bon fonctionnement de l'école et la réalisation des missions qui lui sont confiées ».

L'article 2 stipule quant à lui que le directeur **administre** l'école et en pilote le projet pédagogique.

D'une revendication louable de soutenir l'action des directeurs·rices dans leur quotidien, notamment après le suicide de notre collègue directrice Christine Renon en septembre 2019, les réponses apportées et soutenues par d'autres organisations syndicales flirtent avec les sous-entendus d'une lubie managériale qui n'a pas caché son nom... à Marseille. Pas certain que ces nouvelles mesures permettent ou donnent l'envie de travailler collectivement, autour de projet commun... tellement les nouvelles dispositions sont floues voire pire, c'est à dire promptes à provoquer les discordes dans les équipes recrutées, on ne sait trop comment... Ne voit-on pas déjà se multiplier les postes à profil ?

- **« délégation de compétences académiques »**

Délégation sous entend transfert de prérogatives du DASEN ou de l'IEN : recrutement de contractuel·les ? Sélection de l'équipe ? Entre autres...

- **« autorité fonctionnelle »**

L'organisation des services dans l'école deviendrait-elle plus directive ? Entre autres..

- **« administre l'école et pilote le projet pédagogique »**

Sous entendrions-nous un regard de la direction sur les pratiques pédagogiques des collègues ? Au regard des évaluations nationales ?

Une fois encore, ce n'est pas la mise en place de collectifs de travail pédagogiques qui est recherchée ni le soulagement du travail des directeurs·rices afin qu'ils/elles puissent se consacrer réellement à tou·te·s les enfants. La démocratie au sein même des conseils des maîtres et maîtresses est remise en cause, ou du moins en danger. Ce n'est pas une décentralisation mais une véritable déconcentration... de l'autorité du haut de la pyramide par le biais d'un nouveau grade. Même si certain·e·s se sont déjà retrouvé·e·s confronté·e·s à l'autoritarisme quotidien, il se pourrait donc qu'il devienne la norme et qu'il s'institutionnalise.

Le diable s'est toujours niché dans les détails... et Condorcet se retrouve encore une fois à la porte... de l'Ecole.